حَدَّثَنَا مُحَمَّدُ بْنُ بَشَّارٍ، حَدَّثَنَا غُنْدَرٌ، حَدَّثَنَا شُعْبَةُ، عَنْ عَمْرٍو، عَنْ أَبِي الْبَخْتَرِيِّ، سَأَلْتُ ابْنَ عُمَرَ - رضى الله عنهما - عَنِ السَّلَمِ، فِي النَّخْلِ فَقَالَ نَهَى النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم عَنْ بَيْعِ الثَّمَرِ حَتَّى يَصْلُحَ، وَنَهَى عَنِ الْوَرِقِ بِالذَّهَبِ نَسَاءً بِنَاجِزٍ. وَسَأَلْتُ ابْنَ عَبَّاسٍ فَقَالَ نَهَى النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم عَنْ بَيْعِ النَّخْلِ حَتَّى يَأْكُلَ أَوْ يُؤْكَلَ، وَحَتَّى يُوزَنَ. قُلْتُ وَمَا يُوزَنُ قَالَ رَجُلٌ عِنْدَهُ حَتَّى يُحْرَزَ.

Rapporté par Abu Al-Bakhtari : J'ai demandé à Ibn `Umar au sujet du Salam pour les dattes. Ibn `Umar a répondu : « Le Prophète (ﷺ) a interdit la vente (des fruits) des palmiers-dattiers tant qu'ils ne sont pas mûrs, et il a aussi interdit la vente d'argent contre de l'or à crédit. » J'ai aussi interrogé Ibn `Abbas à ce sujet. Ibn `Abbas a répondu : « Le Prophète (ﷺ) a interdit la vente de dattes tant qu'elles ne sont pas mûres et qu'elles ne peuvent pas être pesées. » Je lui ai demandé : « Que faut-il peser (puisque les dattes sont encore sur les arbres) ? » Un homme assis à côté d'Ibn `Abbas a dit : « Cela veut dire jusqu'à ce qu'elles soient coupées et stockées. »